

N°22/2025

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 4 AVRIL 2025

OBJET : Nomination d'un référent dédié à l'apostille et à la légalisation des documents administratifs

Le quatre avril deux mille vingt-cinq à dix-huit heures, le conseil municipal régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie d'Aubessagne, sous la présidence de M. ACHIN Richard, MAIRE
Nb de membres en exercice : 16
Secrétaire de séance : Isabelle GARBATI
Convocation en date du : 10 mars 2025

PRESENTS : ACHIN Richard, BLANC Serge, BOYER-JOLY Gilbert, CATELAN Thierry, CATELAN Richard, GALLAND Daniel, GIRAUD Sylvie, GRAS Julien, GRIVEL Norbert, HELSEN Véronique, MAGNAN Richard, OLLIVIER Nathalie, PRAT Denis, ROCHAS Alain.

EXCUSE : BARBAN Daniel (pouvoir donné à CATELAN Thierry)

ABSENT : AUBERT Sylvain

Dans le cadre de la réforme des procédures d'apostille et de légalisation, chaque commune doit désigner un référent et communiquer ses coordonnées au Conseil Supérieur du Notariat

La réforme de l'apostille et de la légalisation : les démarches, jusque-là effectuées par les ministères de la Justice et des Affaires étrangères, seront transférées aux notaires et dématérialisées.

Il s'agit là de démarches attestant de la signature ou du sceau d'un document délivré par une autorité publique – comme un acte de naissance par exemple –, à effectuer lorsque ce document doit être présenté dans un pays étranger. Le document doit alors être assorti d'un cachet officiel attestant la signature, le sceau ou le timbre de ce document, ainsi que la qualité en laquelle le signataire a agi.

Selon le pays dans lequel le document doit être présenté, la procédure est différente (apostille ou légalisation).

Actuellement, les communes doivent donc transmettre périodiquement aux ministères concernés, par voie postale, un certain nombre d'éléments tels que « les spécimens des sceaux communaux et les échantillons des signatures des élus et des agents disposant d'une délégation ainsi que leurs noms »,

Une fois que la réforme sera en vigueur, ce ne seront plus les ministères mais les notaires qui géreront ces procédures. Le CSN va donc gérer une base nationale de signatures manuscrites, que les communes devront alimenter.

Par la suite, les référents des communes de plus de 3 500 habitants auront jusqu'au 1er mai pour transmettre une version scannée des signatures concernées. Quant aux **communes de moins de 3 500 habitants**, la transmission des signatures se fera au fil de l'eau, elles ne sont donc pas concernées par la date butoir du 1er mai.

Il est conseillé de consulter avant de désigner un référent, une délibération n'est pas nécessaire pour cela, et « *aucun formalisme particulier n'est prévu* ». Mais pour des raisons de sécurisation juridique, il est conseillé de prendre un arrêté pour désigner le ou les référent(s) – rien n'empêchant le maire de se désigner lui-même. Le référent peut être un membre du conseil municipal, ou un agent communal,

COMMUNE d'AUBESSAGNE

8 Chemin derrière le Serre – Chauffayer - 05800 AUBESSAGNE - Tel : 04 92 55 22 43

Mail : mairie@aubessagne.fr

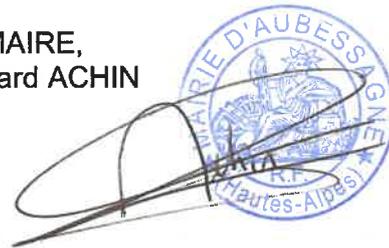
titulaire comme contractuel. Il est en revanche exclu de désigner un référent extérieur à la commune, comme un notaire par exemple.

Le conseil municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, à l'unanimité :

- **NOMME** : Monsieur Le Maire, Richard ACHIN

Ainsi fait et délibéré, à AUBESSAGNE, les jours mois et ans susdits.

LE MAIRE,
Richard ACHIN

The image shows a blue circular official stamp of the Municipality of Aubessagne, Hautes-Alpes. The stamp contains the text 'MAIRIE D'AUBESSAGNE' at the top and 'Hautes-Alpes' at the bottom. In the center is a coat of arms. Overlaid on the stamp is a handwritten signature in black ink, which appears to be 'Richard Achin'.